

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mardi 11 juillet 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLLOT

Absents représentés : M. Jean-Pierre CAUSSARD pouvoir à M. Daniel HUGOT et M. Christophe MATHIEU pouvoir à M. Rudy PISCERI

Absent excusé non représenté : Monsieur Arnaud TISSIER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Madame le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à 24 h par semaine. Les membres acceptent cet ajout (point n°7).

FINANCES

1. ACCEPTATION D'UN DON

Le maire fait part d'un don de 70 € en chèque qu'elle a reçu de la part des forains qui sont venus du 4 au 12 mars.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce don

2. ACHAT D'UN VEHICULE LEGER

Le maire fait part du devis qu'elle a reçu du concessionnaire SODIVA d'Auxerre pour un véhicule Renault Kangoo Express Confort Energy TCE 115 au prix remisé de 11 287,92 € HT. Elle ajoute que cette proposition est à l'initiative du garage linéen Label Autos à qui nous avons demandé de rechercher un tel véhicule d'occasion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition du véhicule neuf Renault Kangoo Express Confort Energy TCE 115 auprès du concessionnaire SODIVA d'Auxerre pour le prix de 13 447,75 € TTC suppléments et carte grise compris
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision

3. PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN

Le Maire explique qu'elle a reçu, en date du 10 mai dernier un courrier des propriétaires de deux parcelles contiguës situées le long du camping, de l'autre côté du bief. Ces parcelles sont actuellement exploitées mais le maire pense qu'il pourrait être opportun pour la commune de les acheter pour en faire une réserve foncière. La surface totale est de 3 ha 16 a 15 ca. Pour information, le prix d'achat par le Conseil Général dans le cadre de la création de la déviation était de 5 000 € / ha. Certains élus pensent que ce prix est supérieur au prix du marché. Le Maire propose de délibérer sur le principe de faire une proposition d'achat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- APPROUVE le principe de faire une proposition d'achat
- DEMANDE que l'avis de M. Arnaud TISSIER, conseiller municipal absent, soit sollicité sur la valeur de ces terrains

4. RETENUE DE GARANTIE POUGET

Le Maire informe les membres du Conseil que étant donné la liquidation judiciaire de l'entreprise SMT Pouget, la commune ne peut plus lui reverser la retenue de garantie. Elle propose d'accepter la somme de 3 643,09 € H.T. suite à la liquidation judiciaire et la clôture pour insuffisante d'actif de l'entreprise et d'imputer ce montant au compte 7718 - autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme de 3 643,09 € H.T. suite à la liquidation judiciaire et la clôture pour insuffisante d'actif de l'entreprise et
- DIT que ce montant sera imputé au compte 7718 - autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

PERSONNEL

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le maire explique que le contrat aidé de l'une de nos agents arrive à son terme le 2 septembre 2017. Cette personne travaille à la garderie du bus le matin, au restaurant scolaire, à l'école et entretient les vestiaires du foot ainsi que deux salles de classe primaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 h. Elle propose de créer un poste d'adjoint d'animation, pour les mêmes tâches et la même durée de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 20h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement

6. CREATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET EN CONTRAT AIDÉ A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT

Le maire rappelle qu'afin de pallier l'absence d'un agent actuellement en arrêt pour accident de service, une personne a été recruté en contrat jusqu'au 31 juillet. Cette personne donne satisfaction et est éligible au contrat aidé. Afin de compenser l'absence de l'agent actuellement en arrêt et d'anticiper son départ en retraite en fin d'année, le maire propose de créer un poste d'agent technique à temps complet en contrat aidé à compter du 1^{er} août.

Madame DE CUYPER demande si ce recrutement fait suite au souhait de la commission du personnel de voir le service technique mieux structuré. Le maire lui répond négativement, en précisant que ce recrutement a pour objectif d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'agent technique, à temps complet, en contrat aidé CAE-CUI à compter du 1^{er} août 2017
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 24 H A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE

Le Maire explique que le poste d'agent administratif chargé notamment des finances est un poste à temps complet que l'ancienne secrétaire occupait à temps partiel pour 24 h par semaine. Sa remplaçante, qui avait été recrutée en contrat à 24 h par semaine va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre. Afin d'adapter la durée de travail du poste, qui sera donc vacant, aux besoins de la collectivité, le maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à 24 h par semaine à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif, à 24h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017
- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet
- MANDATE le maire pour établir la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion
- AUTORISE le maire à procéder au recrutement

TRAVAUX

8. CHOIX DE DEVIS POUR PLUSIEURS TRAVAUX

Mme QUIVIGER, adjointe, explique que suite à la dernière commission des travaux, des devis ont été sollicités pour plusieurs opérations :

- Mur du presbytère : les travaux concernent le ravalement du mur d'enceinte avec reprise du dessus du mur ainsi la réfection du petit toit contigu. L'un des devis étant incomplet, un supplément d'information a été demandé et le Conseil ne peut statuer ce soir.
- Mur de l'A.D.M.R.(3-5 grande rue) : les travaux de ravalement ont été chiffrés par deux entreprises mais le riverain ne souhaitant pas payer sa partie, aucune suite ne sera donnée.
- Mur de l'école (côté rue Guy Dupas) : les travaux consistent en la reprise de l'enduit du mur et le changement des dessus de murs. Deux devis ont été sollicités et il est proposé de retenir le mieux-disant, celui de M. Paulo GAHLO pour un montant de 2 550,50 € H.T.)

- Volets ancienne maternelle : trois artisans ont été sollicités pour la réfection des douze paires de volets. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Jeanjean pour un montant de 2 526,98 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le devis de Paulo GAHLO d'un montant de 2 550,50 € H.T. pour la reprise du mur de l'école
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise JEANJEAN d'un montant de 2 526,98 € H.T. pour la réfection des volets de l'ancienne école maternelle.

DIVERS

9. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le maire explique que la convention de mise à disposition gratuite d'un local (classe de l'ancien maternelle) à l'Association Le porte Lanterne (atelier Théâtre) arrive à terme le 7 juillet 2017. Le maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au profit de cette association

10. TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE BOUYGUES TELECOM A FREE MOBILE

Le maire expose que par une convention d'occupation privative du domaine public signée le 17 novembre 2006, la commune a autorisé Bouygues Télécom à implanter un équipement de communications électroniques. Bouygues Télécom souhaite transférer les droits et obligations nés de cette convention à l'opérateur Free Mobile.

Le Maire propose d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la société Free Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de cette convention d'occupation du domaine public et d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution et en conséquence d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Bouygues Télécom à transférer à la société Free Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de cette convention d'occupation du domaine public
- APPROUVE la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution
- AUTORISER le maire à signer l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ M. CHENAL souhaite connaître l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre. Le maire lui répond que la demande a été envoyée une première fois avant le 20 juin (date limite) puis une seconde fois le 4 juillet avec l'avis favorable du SIVOS réuni le 26 juin ainsi que celui du Conseil d'école réuni le 3 juillet. Elle ajoute qu'elle est toujours dans l'attente d'une réponse favorable qui doit intervenir avant le 13 juillet, et qu'à défaut l'organisation actuelle sera reconduite.

➤ Mme DE CUYPER signale le descellement d'un panneau de signalisation sur la route de Villy.

➤ Plusieurs conseillers interrogent le maire sur les travaux à réaliser sur les fossés et le rû Vaubertin suite aux évènements du printemps 2016. Le maire explique que la question de la compétence à intervenir est en suspens depuis un an. En effet, les rûs classés cours d'eau (comme c'est le cas pour le rû Vaubertin) sont depuis l'année dernière de la compétence du Syndicat du bassin versant du Serein. Toutefois, pour intervenir dans des propriétés privées, le Syndicat doit disposer d'une autorisation résultant d'une Déclaration d'Intérêt Général. Cette procédure ayant été retardée pour diverses raisons, le Syndicat confirme, qu'à l'heure actuelle, les travaux d'entretien du rû restent à la charge de riverains. Le maire ajoute que la commune fera réaliser très prochainement les travaux qui lui incombent (curage des fossés, vidange du bassin d'orage...).

➤ M. PISCERI signale des caniveaux cassés en bas de la rue des fossés ainsi que la porte des vannes de l'ancienne scierie qui reste ouverte. Le maire dit que les caniveaux seront réparés prochainement et qu'un cadenas a été posé.

➤ M. CHENAL informe que le Syndicat du Collège a décidé d'instaurer une caution pour les associations utilisatrices du gymnase.

➤ Une personne qui assiste à la séance demande à prendre la parole. Le maire refuse en arguant qu'elle l'a refusée lors de précédentes séances à d'autres personnes également présentes ce soir, et qu'elle ne peut faire d'inégalité.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses levées, la séance est close à 22 h 10.